

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***15306611***Déposé
15-04-2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

0628601075

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : Grand Large Invest**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège : Place Bara 15
(adresse complète) 7640 Antoing****Objet(s) de l'acte : Constitution**

D'un acte reçu en date du 14 avril 2015 par Maître Christian Quiévy, notaire à la Résidence d'Antoing, il résulte que:

1. Fondateurs - Dénomination:

Son Altesse Edouard Lamoral Rodolphe, Prince de LIGNE la TREMOILLE, né à Paris (France), le vingt-sept septembre mil neuf cent septante-six, domicilié à Antoing, Château d'Antoing, Place Bara et Monsieur BRAMI Patrick François, né à Tunis, le quatre mai mil neuf cent cinquante-cinq, domicilié à 94200 Ivry-sur-Seine, 67 rue Maurice Gunsbourg ont constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée "Grand Large Invest".

2. Siège Social

Le siège social est établi à 7640 Antoing, Place Bara, 15.

3. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers toutes opérations financières, mobilières et immobilières à l'exclusion de celles réservées par la loi aux gestionnaires de patrimoines et conseillers en placements et d'une manière générale de celles faisant l'objet de dispositions légales qui en réglementent l'accès ou l'exercice.

Elle peut notamment :

- a. procéder à toutes opérations financières, telles qu'acquérir, par voie d'achat ou autrement, toutes valeurs mobilières, créances, parts d'associés et participations dans toutes entreprises financières, industrielles et commerciales, tous actes de gestion de portefeuille ou de capitaux, tous engagements à titre de caution, aval ou garanties généralement quelconques,
- b. s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de commandite ou de toutes autres manières, dans toutes entreprises, associations ou sociétés dont l'objet serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social;
- c. effectuer toutes opérations et toutes études ayant trait à tous biens ou à tous droits immobiliers par nature, par incorporation ou par destination et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent telles que acheter, construire, transformer, aménager, louer, sous-louer, exploiter directement ou en régie, échanger, vendre et faire, en général, tout ce qui se rattache directement ou indirectement à la gestion ou à la mise en valeur, pour elle-même ou pour autrui, de toutes propriétés immobilières bâties ou non bâties;
- d. de réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou de service, dans la mesure où elles favorisent son objet;
- e. réaliser toutes opérations de location, de location-financement, ou de leasing de tous biens d'équipement tels que immeubles, matériels, machines, moyens de transport sans que la présente énonciation soit limitative;
- f. réaliser toutes opérations de mandat, de gestion ou de commission relatives aux opérations ci-dessus décrites en dehors des opérations pour lesquelles l'accès à la profession est réglementé;
- g. pourvoir à l'administration, à la supervision et au contrôle de toutes sociétés liées ou avec laquelle

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature.

il existe un lien de participation et toutes autres;

h. dans la mesure où ces opérations ne sont pas réservées par la loi aux banques et aux organismes de crédit, consentir tous prêts ou garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit à toutes sociétés apparentées.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

De manière générale, la société peut réaliser son objet social directement ou indirectement et notamment conclure toute convention d'association, de rationalisation, de collaboration, tout contrat de travail ou d'entreprise, prêter son concours financier sous quelque forme que ce soit, exécuter tous travaux et études pour toute entreprise, association ou société à laquelle elle se sera intéressée ou à laquelle elle aura apporté son concours financier, vendre, acheter, cautionner, donner à bail ou prendre en location tout bien corporel ou incorporel, mobilier ou immobilier, donner à bail ou affermir tout ou partie de ses installations, exploitations et son fonds de commerce.

4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00) euros. Il est divisé en cent (100) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ème) de l'avoir social.

Chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence d'un/tiers, soit 6.200 euros, tel qu'il résulte d'une attestation de la banque BNP Paribas Fortis.

6. Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

7. Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier lundi du mois de juin à dix-huit heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

8. Exercice Social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Dispositions temporaires

1) Le premier exercice social commencera le jour du dépôt et se terminera le trente et un décembre deux mille seize.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en juin deux mille dix-sept.

3) Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

4) Son Altesse Edouard Prince de LIGNE la TREMOILLE et Monsieur Patrick BRAMI sont nommés gérants non statutaires sans limitation de durée avec pouvoir d'agir conjointement. Ces mandats sont gratuits, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

5) Reprise des actes et engagements antérieurs à la signature des statuts à compter du 14.04.2015: Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par le comparant au nom et pour compte de la société en formation à compter du 14.04.2015 sont repris par la société présentement constituée, par décision de la gérance qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

6) Reprise des actes et engagements postérieurs à la signature des statuts : Le gérant prénommé pourra, conformément à l'article 60 du Code des sociétés, accomplir les actes et prendre les engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social pour le compte de la société en formation, ici constituée. Il déclare vouloir reprendre en qualité de gérant et sous réserve du dépôt à la banque carrefour des entreprises de l'extrait de l'acte constitutif, toutes les activités exercées par lui postérieurement à la signature du présent acte au nom de la société en formation.

7) Les fondateurs donnent mandat à la SCCRL SOCOFIDEX, représentée par Monsieur Matthieu Soens, avec faculté de substitution aux fins d'accomplir toutes formalités d'inscription de la société, auprès de toutes administrations publiques et privées.

Extrait analytique délivré par le notaire Christian Quiévy, à Antoing, déposé avec une expédition de l'acte constitutif.